



Maître d'Ouvrage :
Mairie de Bourg d'Oisans
1 rue Humbert
BP 23
38520 Le Bourg d'Oisans
Tél : 04-76-11-12-50 Fax : 04-76-80-26-74

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE

Passé en application de l'article 27 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché :

**Mise aux normes accessibilité et création d'une extension de la salle polyvalente
de la Mairie**

Date limite de remise des offres : 13 juin 2018 à 11h00

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux ont pour objet la mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente de la Mairie de Bourg d'Oisans, ainsi que la réalisation d'une extension de la cuisine existante.

La salle polyvalente se situe à l'adresse, 1 rue Humbert - 38520 Le Bourg d'Oisans

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de la consultation

Marché unique passé selon la procédure adaptée (MAPA article 27 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360. Une consultation est donc lancée avec Avis d'appel public à la concurrence, publié sur le site de la Mairie de Bourg d'Oisans : www.bourgadoisans.fr.

2.2. Décomposition en tranches : non

2-3. Décomposition en lots : oui

Lot 1 : Démolition – Maçonnerie

Lot 2 : Charpente – Toiture

Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures

Lot 4 : Plâtrerie, cloison, doublage – Faux plafond – Peinture – Carrelage – Faïence

Lot 5 : Plomberie – Chauffage

Lot 6 : Electricité

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour un lot ou la totalité des lots.

2.4. Forme juridique de l'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires lors de l'attribution des marchés.

2.5. Nature des prix et délai de validité

Le marché est passé sur la base des prix unitaire définis dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE).

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif au compte du titulaire. Délai global de paiement à 30 jours.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement

- Le cahier des charges
- Le DQE
- Le règlement de consultation

Article 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire :

- Les documents et attestations suivants :

Les candidats devront fournir toutes les pièces prévues conformément à la réglementation des Marchés Publics avec les précisions suivantes pour évaluer les capacités du candidat :

- Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants à en tête de l'entreprise ou DC1
- déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 conformément aux articles 44 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L.3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail);

Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

Les pièces relatives à l'offre suivantes :

- L'acte d'engagement obligatoirement à compléter dater, signer et tamponner.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) paraphé, daté, tamponné et signé sous la mention « lu et approuvé »
- Le DQE complété et signé éventuellement annexé de devis
- Le mémoire technique indiquant les moyens techniques et humains qu'il mettra en œuvre pour la réalisation du marché
- Les références du candidat sur un marché de nature similaire.

L'offre la mieux classée est retenue provisoirement afin de permettre au candidat de fournir les certificats fiscaux et sociaux, s'il n'avait produit que l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 45 du Code des Marchés Publics, au moment du dépôt de son offre. Ces documents devront parvenir au maître d'ouvrage dans un **délai de 10 jours (calendaires)** à compter de la réception du courrier l'informant de son classement.

En l'absence de transmission dans les délais, son offre sera exclue sans régularisation possible.

Il sera demandé au candidat suivant de produire ces documents selon la même procédure.

Conformément à l'article 134 décret 2016-360 du 25/03/2016, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat doit indiquer à la personne publique la nature des prestations concernées, le nom, la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance. De plus, le candidat justifiera des capacités professionnelles et financières du sous-traitant et remettra également la déclaration que le sous-traitant ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

Article 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront présentées **sous pli unique cacheté** sur lequel figureront seulement les indications suivantes :

OFFRE POUR : MAPA du 13/06/2018 - mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente de la Mairie de Bourg d'Oisans, ainsi que la réalisation d'une extension de la cuisine existante

Entreprise :

NE PAS OUVRIR

Les offres seront :

- remises contre récépissé en mairie,

ou

- envoyées par la poste **en Recommandé avec Accusé de Réception**, à l'adresse suivante :

Mairie de Le Bourg d'Oisans - 1 rue Humbert – B.P. 23 - 38520 Bourg d'Oisans

Impérativement avant la date et l'heure limite : Le LUNDI 13 JUIN 2018 à 11 heures, délai de rigueur.

Les dossiers qui seraient remis, ou reçus après la date et l'heure, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres présentées par courriel ou par télécopie ne sont pas recevables.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1. Jugement des offres

La commission d'appel d'offres attribuera le marché à intervenir à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

La collectivité se réserve le droit de négocier les offres

Elle effectuera pour cela un classement selon les deux critères suivants pondérés :

- Prix fixé au bordereau des prix : 40%

Le critère du prix sera évalué selon l'offre économiquement la plus avantageuse (le prix le plus bas). Celle-ci se verra attribuer la note de 40. Ensuite, chaque candidat se verra attribuer une note selon la formule :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times \text{note maximale}(40)$$

- Qualité des moyens techniques et humains engagés : 60%

Chaque candidat fournira, pour permettre l'évaluation de ce critère, le mémoire technique mentionné à l'article 3 indiquant les moyens techniques et humains qu'il mettra en œuvre pour la réalisation du marché. La commission établira alors une note sur 60 à ce mémoire technique.

Une attention particulière sera apportée sur le détail des opérations mise en œuvre pour chaque voirie et ses options, ainsi que sur le respect des délais.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié en tenant compte de l'ensemble des indications qui précèdent.

5.2. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du code des marchés publics et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du code du travail ; ces pièces sont à fournir tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai qui lui est imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement *d'ordre administratif et technique* complémentaire concernant le marché :

Auprès du Maître d'ouvrage : Mairie de Bourg d'Oisans - 1 rue Humbert – B.P. 23 - 38520 Bourg d'Oisans
Cyril MATHON : 04 76 11 12 55 – cyril.mathon@mairie-bourgdoisans.fr

Article 7 - LITIGES

Tout différend entre le titulaire et l'attributaire doit faire l'objet de la part du titulaire d'une réclamation qui doit être communiquée à la Collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception postal dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La Commune dispose d'un délai de deux mois à partir du jour de la réception de la réclamation pour faire connaître sa décision au Titulaire. L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif, seul compétent pour régler les litiges.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, F-38000 GRENOBLE
Tél. 04.76.42.90.00 – Fax : 04.76.42.22.69

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Deux mois à compter de la notification du marché.

Le candidat,

Lu et approuvé,

Date, cachet et signature :